

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 1<sup>er</sup>. jour de la 3<sup>e</sup>. Décade du 1<sup>er</sup>. Mois.

Ère ancienne.

SAMEDI 12 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGNE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ANGLÈTERRE.

De Londres, le 27 septembre.

(Extrait des papiers anglais).

L'AGENT que le ministère a envoyé à Gènes, où il n'a pas encore présenté ses lettres de créances, avoit déjà écrit depuis quelque tems que l'affaire de la reddition de Toulon étoit à-peu-près convenue : comme il est entré dans cette place en même tems que lord Hood, il y a lieu de croire que sa mission étoit de marchander les traités de Marseille & de Toulon.

La proclamation de lord Hood, dans laquelle il engage le gouvernement anglais, non-seulement à reconnoître, mais à rendre à la France la constitution de 1790, a fort étonné ici ceux qui connoissent les véritables intentions des puissances coalisées, qui ne veulent pas plus de cette constitution que de la république ; aussi n'est-ce-là qu'un retour jésuitique, qui n'a pu en imposer qu'à des imbéciles. Les papiers ministériels, ceux qui émanent en quelque sorte du bureau des affaires étrangères, disent très-clairement que ce n'est pas plus l'intention des puissances coalisées, que le desir de la partie saine des François, de rétablir la constitution de 1790 ; mais qu'il faut, par politique, flatter encore les préjugés de cette partie des François, jusqu'à ce que l'on soit en état de leur dicter des loix à tous... Si les traités ont besoin d'une bonne leçon, la voilà pour eux. Les émigrés qui servoient dans la marine disent que les Toulonnais qui ont signé le traité avec Hood, sont tous très bons, c'est-à-dire, aristocrates ; on les croiroit encore davantage s'ils ajoutaient que ce sont de vilains scélérats.

Au surplus, on a ici de vives inquiétudes sur Toulon ; on craint que les républicains ne l'attaquent avant que les troupes espagnoles aient pu arriver. La lettre des commissaires, qui porte que les patriotes sont au nombre de 40 mille hommes à une lieue de Toulon, est de la même date que les dépêches de Hood.

Il est possible qu'une partie des habitans ouvre les yeux sur leur trahison & sur celle que nous leur annonçons, & qu'il y ait un de ces mouvemens rapides qui fait faire des choses extraordinaires & sublimes à des hommes libres &

hardis ; il est possible enfin que de bons patriotes se sacrifient pour emporter la ville d'assaut. Si on faisoit un siège en règle, Toulon seroit difficilement repris ; mais il le seroit infailliblement, & les Anglois, ainsi que les Espagnols, auroient au moins le tems d'emmener les vaisseaux & de vider les arsenaux.

On craint chaque jour d'apprendre quelque événement fâcheux de Toulon, & on suppose avec raison que la trahison de cette ville rendra le gouvernement français assez vigilant pour faire avorter d'autres projets semblables.

Il est arrivé ici dernièrement trois députés des royalistes de la Vendée, qui viennent solliciter des secours qu'ils ont souvent promis ; mais on assure qu'ils n'obtiendront rien, tant qu'ils n'auront pas un port à livrer. Il paroît que le ministre britannique a des intelligences dans quelque place des côtes de France, & que c'est pour être plus à portée d'en profiter qu'il tient à Jersey un certain nombre de troupes, qui sont parfaitement inutiles pour le service de cette île.

On dit que les ci-devant princes françois ont ouvert un emprunt en Hollande sous la garantie du stathouder ; mais on ne dit pas que cet emprunt se remplisse.

On vend ici publiquement de faux assignats ; ceux qui les achètent les envoient ou les portent eux-mêmes sur les frontières de France, où ils les répandent en forçant les malheureux qui ont des denrées ou des choses à leur convenance, de les prendre en paiement.

Le chevalier Murray, arrivé de l'armée du duc d'York, a assisté à une conférence du conseil, tenue le 24, & dans laquelle on a arrêté les opérations ultérieures de la campagne actuelle.

On parle diversément de ces mesures ; mais on s'accorde à croire que le ministère a accepté un plan proposé par le prince de Cobourg. Suivant ce plan, on ne terminera point la campagne dans la saison avancée ; mais on pénétrera, si l'on peut, avec toutes les forces réunies, jusqu'à Paris. Le roi de Prusse & le duc de Brunswyk pourroient bien faire des motions raisonnées sur ce plan, dont les inconvéniens leur sont parfaitement connus : quoi qu'il en soit, le chevalier Murray s'est mis en route sur-le-champ pour l'armée des alliés.

On prépare beaucoup de vaisseaux de transport pour em-

barquer un gros corps de troupes pour le continent, ainsi que trois régimens irlandais destinés pour Toulon. Le chevalier Grey, & le colonel Sims, sont partis, après avoir pris congé du roi pour aller commander les troupes de débarquement.

Une seconde flotte marchande, partie de la Jamaïque le 20 juillet, sous l'escorte du vaisseau de guerre l'Annibal, est arrivée sur nos côtes, ainsi qu'une autre flotte venant des Antilles. L'amiral Howe doit convoier jusqu'à une certaine hauteur plus de deux cents bâtimens de commerces destinés pour différens pays.

## FRANCE.

## ARMÉE DU RHIN.

Du 1<sup>er</sup>. octobre.

Sur la demande du citoyen Schanenbourg, général de division, & d'après plusieurs journaux, que c'est comme suspect de trahison dans l'affaire de Pirmasens, que ce général a été suspendu par le conseil exécutif provisoire,

Les représentans du peuple près l'armée de la Moselle, attestent que c'est en leur présence, le 13 septembre, à Hornbach, que le général Moreau, commandant la division de l'armée de la Moselle dans les Vosges, & les généraux de cette division arrêterent l'attaque de Pirmasens, qui eut lieu le lendemain 17; que le général Schanenbourg n'y eut aucune part, puisqu'il étoit alors au camp de Saarbruck, où il opéreroit, ce jour-là, une diversion d'attaque, qui a coûté de 7 à 800 hommes à l'ennemi; & que les motifs de sa suspension ne peuvent être que la fuite d'une mesure générale & de bonne politique, puisqu'ils l'ont vu servir avec talent & probité.

Fait au quartier-général de l'armée de la Moselle, à Saarbruck, le 1<sup>er</sup>. octobre 1793, l'an second de la république française, une & indivisible.

De Hagenau, le 1<sup>er</sup>. octobre.

Les âmes pusillanimes, qui ont peur de leur ombre, ont éprouvé hier de grandes agitations, lorsque la nouvelle se répandit que les ennemis se laissoient voir près de Btche, & que l'armée de la Moselle s'étoit repliée jusqu'à Sarguemines. Quoique ce rapport se soit confirmé, il n'en faut pas tirer la conséquence sinistre que l'ennemi puisse forcer les gorges des Vosges & nous prendre par derrière. Au premier avis du mouvement des ennemis, le citoyen général Colle a fait augmenter les mesures de défense déjà prises pour la conservation des gorges, par les moyens les plus efficaces que la prudence lui a suggérés comme à un guerrier expérimenté, & que la loi autorise. Il a requis la seconde classe des gardes nationales agricoles, & a renforcé outre cela par des troupes régulières tous les points où les ennemis pourroient faire une trouée. Nous sommes ici sans crainte, d'autant plus qu'il n'est pas encore décidé si le mouvement retrograde de l'armée de la Moselle ne fait pas partie du plan des opérations, pour forcer les ennemis de nous fournir des occasions de les prendre par derrière. Et si vous entendez parler du rétablissement des lignes de la Motter & de la fortification de Hagenau, n'allez pas croire au moins que ce soit la peur qui nous fait prendre ces mesures; non, ces dispositions n'ont d'autre but que d'exercer les jeunes gens dans le métier de la guerre, & de procurer, aux approches de l'hiver, des cantonnemens commodes & sûrs aux troupes; aussi bien que de présenter aux ennemis un obstacle de plus, si par hasard ils eussent conçu le fol espoir de conquérir la ci-devant Alsace.

## ARMÉE DU NORD.

Lettre des représentans du peuple près l'armée du Nord, datée de Lille, le 26 septembre.

Un des postes avancés de l'ennemi a été vivement enlevé ce matin par nos troupes; on nous a amené 55 prisonniers, dont deux officiers commandans de ce poste; l'ennemi a eu quelques morts & des blessés, & nous n'avons pas perdu un seul homme; c'est le citoyen Dandol, chef du 4<sup>e</sup>. bataillon de la légion franche étrangère, qui a dirigé cette affaire, & ce sont 17 braves hussards du 9<sup>e</sup>. régiment qui l'ont exécutée avec un courage & une intrépidité qu'inspire seul l'amour de la liberté & de la patrie. Il faut qu'à l'avenir la république comense par leurs noms tous ceux des citoyens soldats qui la servent avec distinction. Jusqu'à ce moment les généraux se sont attribués la gloire que presque toujours le soldat seul avoit méritée, & nous vous remettons ci-joint l'état nominatif des hussards qui se sont distingués dans cette affaire, pour que leurs noms soient insérés dans le bulletin, & qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal.

Signés, LEVASSEUR, BENTABOLLE.

Etat nominatif des citoyens soldats du 9<sup>e</sup>. régiment des hussards, qui se sont distingués dans l'affaire qui a eu lieu ce matin, pour la prise d'un poste autrichien près Warwick, savoir :

Palmet, capitaine, de B-saçon; Houduard, sous-lieutenant; Cadet, maréchal-des-logis; Joanne, brigadier; Pegon, Félix, Fontaine, D-vos, Segard, Poulin, Dumont, Bandin, Jaunay, Ordinaire, Carlat, Viguard, Poufflet, D-lback, hussards.

Deuxième lettre des représentans du peuple près l'armée du Nord; de Lille, le 26 septembre.

Une conspiration qui devoit livrer à l'ennemi la ville & le poste d'Armentières, a été découverte par une note trouvée sur un officier ennemi qui étoit tué dans une des dernières affaires, & c'étoit une trentaine d'habitans de ladite ville qui travailloient pour cela d'intelligence avec les ennemis: ces indignes Français avoient fait passer la liste des royalistes qui étoient dans cette ville, avoient donné tous les indices & renseignemens qu'il falloit à l'ennemi pour entrer dans la ville & prendre ces postes. Heureusement nous avons découvert ce complot infâme; les coupables sont arrêtés, douze sont traduits au tribunal révolutionnaire à Paris, & les autres, qui nous ont paru moins coupables que ceux-ci, seront traduits dans le château de Douvens, où ils resteront jusqu'à de nouveaux ordres. Nous ferons passer par le même courier toutes les pièces relatives à cette affaire, à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, & nous l'engageons fortement à traiter cette affaire avec la plus grande rigueur; peut-être que les suites nous ferons découvrir de plus grands complots; car nous avons tout lieu de croire que dans les autres villes, qui sont comme Armentières, vis-à-vis l'ennemi, il s'y trouveroit d'aussi mauvais citoyens que ceux qui vouloient livrer cette place à l'ennemi.

Signés, LEVASSEUR, BENTABOLLE.

De Paris, le 21 du premier mois, &amp;c.

Le général Crit, commandant une division de l'armée de la Moselle, a été destitué par les commissaires de la convention, & a été remplacé par Bellere, ci-devant commandant du premier bataillon de Paris.

Bentabolle, arrivé de l'armée du Nord, instruit la société

des Jacobins qu'une troisième campagne est indispensable, puis- que nous avons les plus grandes ressources. La premiere requisition seule a fourni 800 mille hommes. Il pense que l'attention des bons citoyens doit se porter sur la cavalerie, sur la fabrication des armes & des poudres, sur l'artillerie légère, qui fait la terreur des ennemis, & sur les subsistances des armées; il a proposé, relativement à ce dernier objet, de former des magasins considérables derriere les armées, & d'engager le ministre de la guerre à réformer les administrateurs.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à six années de fers Nicolas Bésnier, Michel Girer & Françoise Gabel, & à être préalablement exposés, pendant quatre heures, aux regards du peuple, attachés à un poteau dressé sur la place de la Révolution. Ces particuliers ont été convaincus d'avoir, dans des intentions criminelles & contre-révolutionnaires, payé en numéraire du sucre, café & savon; & pour parvenir à cette vente, d'avoir proposé différens prix pour le paiement des marchandises en argent ou en assignats.

Le même tribunal a condamné Charles Hypolite, se prétendant fils du c.-levant marquis de Rasay, à la peine de la déportation, pour avoir, antérieurement au mois de mars dernier, entretenu des correspondances avec les ennemis de la république, avoir eu des intelligences & liaisons avec les députés déclarés traîtres à la patrie; & pour avoir enfin, avant le mois de mars, composé des ouvrages tendans à provoquer le rétablissement de la royauté en France.

COMMUNE DE PARIS.

Du 19. jour du premier mois, &c.

Un membre annonce qu'un contre-révolutionnaire, nommé Laverdy, a fait enlever du bled dans le foisés de son château.

Le procureur de la commune étendant sa surveillance active sur l'armée révolutionnaire, annonce qu'elle s'organise, mais qu'on cherche à la diviser. Le commandant de cette armée, dit-il, porte des épaulettes d'or, ainsi que les officiers, qui veulent tous avoir des chevaux. Il demande que les épaulettes de tous les officiers soient en laine; que les officiers marchent à la tête de leurs compagnies; qu'il y ait dans cette armée le moins de chevaux possible, & qu'ils servent à traîner la guillotine, les voitures & les charriots de subsistances. Le réquisitoire est adopté à l'unanimité.

Le procureur de la commune qui avoit été chargé de l'examen le plus scrupuleux des détenus au Temple, & qui étoit adjoint, à cet effet, des commissaires du conseil, fait un rapport très-détaillé sur l'interrogatoire qu'il leur a fait subir: il annonce qu'il résulte des déclarations des prisonniers, que Vincent, Jobert, Toulant, Michonnis & Letœuf, membres du conseil, avoient des intelligences avec Antoinette & Elisabeth, & qu'un d'eux leur faisoit savoir les nouvelles extérieures. Il dit que, passant ensuite aux remarques particulières sur le petit Capet, ils ont aperçu dans lui les traces d'un libertinage affreux, qu'il a avoué lui avoir été enseigné par sa tante & sa mere; il a en outre découvert des horreurs dans le détail desquelles la décence & le respect pour les mœurs ne nous permettent pas d'entrer. Elisabeth, dans son interrogatoire, a rejeté dédaigneusement les faits avancés par l'enfant, concernant les mœurs; mais elle les a avoués en partie dans la dispute qu'on a fait naître entre elle & l'enfant, où ce dernier a affirmé devant elle tout ce qu'il avoit dit, & a soutenu ses assertions par des arguments irréfutables. Au reste, Chaumette ajoute qu'aux questions qu'on

leur a faites sur l'évasion du roi à Varennes, ils ont répondu tous très-clairement que Bailly & la Fayette avoient seuls conduit & préparé la fuite de Capet. Chaumette finit par dire qu'ils ont dressé de l'interrogatoire procès-verbal exact, & que les membres du conseil accusés sont en état d'arrestation. Hébert prend de là occasion d'ajouter que les prisonniers du Temple ont mis au grand jour & dévoilé les manœuvres infâmes de ces deux scélérats auteurs du carnage du champ de Mars. Il rappelle aussi au conseil qu'il y avoit un registre de sang où s'inscrivoient les adhésions à cette sanglante journée. Il requiert en conséquence, & le conseil arrête que le secrétaire-greffier compulsera, avec la plus grande attention, les registres des procès-verbaux, & cherchera toutes les pieces relatives à cette fatale journée, pour en extraire les noms de ceux qui y ont adhéré, & en tirer tous les faits à la charge de Bailly, les envoyer à l'accusateur public, afin que ce traître reçoive promptement la peine due à ses crimes. Arrête, en outre, que les comités révolutionnaires des sections feront des recherches sévères pour découvrir & arrêter tous ceux qui auroient trémpé dans cette affreuse conjuration contre la souveraineté du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

Suite de la séance du 19. jour du premier mois, &c.

Saint-Just fait un rapport sur la situation du gouvernement; il est souvent interrompu par des applaudissemens: faiblesse d'exécution, prodigalité, instabilité des mesures, tels sont les causes auxquelles il rapporte nos maux: il ne faut plus rien ménager envers les ennemis du nouvel ordre de choses; il n'y a point de liberté à espérer tant qu'il en existera: vous avez à punir les traîtres & les indifférens; quiconque est passif, est criminel dans une révolution: entre le peuple est ses ennemis, il n'y a plus que le glaive; il faut gouverner par le glaive ceux qui ne veulent pas l'être par la justice... Le généralat est encore tout monarchique, il est à la disposition des ministres: le gouvernement est une espece de conjuration organisée, c'est une hiérarchie d'attentats: l'administration des hôpitaux fournit de la farine aux rebelles depuis 6 mois; trois milliards volés par les fournisseurs circulent & font hausser tous les prix... Employons les hommes suspects à ouvrir des canaux, à réparer les chemins, à nettoyer le lit des rivières; que la sueur baigne enfin leurs fronts orgueilleux... Que les représentans soient jour & nuit prêts à écouter les plaintes du soldat: ceux qui font des révolutions ne doivent dormir que dans le tombeau... Tout ce qui n'est pas nouveau dans un tems d'innovation est pernicieux. — Voici les principales dispositions du décret intervenu sur le rapport de Saint-Just, 1°. le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix; 2°. le conseil exécutif, les ministres, les généraux, sont sous la surveillance du comité de salut public; 3°. le gouvernement correspondra avec les districts pour les mesures de sûreté; 4°. les généraux en chef seront nommés par la convention; 5°. Paris sera approvisionné, au premier mars pour une année; 6°. dans les villes contre-révolutionnaires il sera mis garnison aux dépens des riches; 7°. un tribunal & un juré de comptabilité s'occuperont la conduite & la fortune de ceux qui ont manié les deniers publics depuis la révolution.

Séance du 20. jour du premier mois de l'an second de la république.

Les représentans députés dans les départemens de l'Allier

& de la Nièvre, envoient copie des arrêtés vigoureux qu'ils ont pris pour écrafer les malveillans & encourager les patriotes.

Le Carpentier, représentant dans le département de la Manche, écrit que sa mission obtient les plus heureux succès: le modérantisme est anéanti, & les campagnes, égarées un instant, s'empresent de fournir des subsistances aux villes.

Ramel annonce que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas de partager les travaux pénibles du comité des finances. — La convention invite ce citoyen à donner encore, dans ce comité, le tribut de son zèle & de ses lumières.

Rull, représentant dans la Haute-Marne, écrit qu'après avoir harangué les citoyens de la ville de Reims sur l'honneur que doit inspirer la royauté, il s'est transporté dans l'église où étoit conservée bien précieusement la *sainte ampoule*; il l'a prise & l'a jetée à terre avec force; elle s'est brisée sans miracle, mais non sans de grandes acclamations de joie de tous les assistans. Rull envoie à ses collègues, par la messagerie, les débris de la phiole sacrée, ainsi que le procès-verbal constatant que la susdite phiole a été apportée du ciel sur la terre par le ministère d'un ange: ces reliques sont enveloppées dans une chemise prise au hasard dans un dépôt militaire, & qui attestera à la convention l'insigne friponnerie de la plupart des fournisseurs.

On donne lecture d'une lettre particulière contenant des observations sur la guerre de la Vendée, dont l'auteur attribue la durée aux spéculations intéressées des agens; il propose, pour remédier à ce mal, de faire marcher à la suite de l'armée un tribunal révolutionnaire composé de juges incorruptibles, qui seroit guillotiner sans remission les traîtres & les conspirateurs.

Un membre demande que le comité de salut public soit invité de faire un rapport sur les divisions qui existent entre les principaux employés dans la Vendée, & sur une lettre que ce comité a dû recevoir de Phelippeaux, représentant-député. — Bourdon, de l'Oise, déclare que tous les faits contenus dans la lettre de Phelippeaux sont de la plus grande vérité, & qu'il est prêt à revêtir cette lettre de sa signature; il démontre que les observations de ce représentant sont les mêmes que les siennes, qui lui ont valu des persécutions de la part des patriotes de fraîche date. Bourdon assure que la méfiance entre les généraux est telle que les corps de l'armée, qui se sont distingués par leur zèle & leur intrépidité, ont toujours été abandonnés par ce qu'il appelle *la cour de Saumur*. — Un membre propose d'inviter aussi le comité de salut public à dire pour quels motifs nos frères d'armes de l'armée du Rhin communiquent avec les Prussiens, *se promenant bras dessus, bras dessous*, & font ensemble les vendanges dans les environs de Landau. — Renvoyé au comité de salut public.

Legendre, l'un des représentans dans le département de la Seine-Inférieure, monte à la tribune, & fait approuver plusieurs arrêtés relatifs à la levée des jeunes citoyens, & à la fixation du *maximum* des denrées dans la ville du Havre & autres communes de ce département.

Le citoyen Peye, l'un des députés mis en arrestation, fera détenu dans une chambre particulière au Luxembourg, attendu qu'il éprouve souvent des attaques d'épilepsie: ce

citoyen envoie un mémoire, dans lequel il déclare qu'il a signé, sans la connoître, la protestation du mois de juin; & qu'ayant demandé ensuite à rayer sa signature, on lui avoit répondu que la protestation avoit été brûlée.

Les jeunes gens casernés à l'Esplanade déposent une lettre anonyme, dans laquelle un ennemi de la chose publique les invite à tourner leurs armes contre la patrie, en massacrant les jacobins & les membres de la convention.

Un pétitionnaire se présente pour plaider la cause d'un officier public destitué. Fabre d'Églantine demande si l'orateur n'est pas le fameux Rutledge qui a tant fait parler de lui en 1789. Sur l'affirmative, le pétitionnaire est renvoyé pardevant le comité de sûreté générale.

On alloit lever la séance, lorsque plusieurs membres demandent que le comité de salut public fasse connoître les nouvelles de Lyon & de Toulon. Barrere vient un moment après, il donne lecture de plusieurs dépêches.

Un agent du gouvernement écrit à un adjoint du ministre de la guerre, du quartier-général de Ste-Foy, le 9 octobre: « Hier 8, à six heures du soir, nous avons enlevé les redoutes & le poste de St-Just; de-là nous pouvons foudroyer ce qui reste de la ville rebelle. Les 32 sections de Lyon ont envoyé ici 32 députés pour implorer la clémence des représentans du peuple: quoi qu'il en soit, d'après notre position, aujourd'hui 9 nous ferons notre entrée de gré ou de force; vous pouvez l'assurer au ministre & à la convention nationale ».

Gasparin & Salicetti écrivent d'Ollioules près Toulon, en date du 4 octobre: « Sur la nouvelle de la prise du fort Pharon, nous avons projeté de nous y rendre; chemin faisant, on nous a appris que nos troupes avoient été obligées de céder ce fort aux ennemis qui, après avoir sommé le tocan & battu la générale dans Toulon, s'étoient présentés en grande force: les soldats se sont bien battus; mais il peut y avoir de la trahison de la part de quelques officiers. Arrivés au quartier-général, nous avons reconnu que le mal étoit bien moins considérable qu'on ne l'avoit dit; notre perte ne consiste qu'en 30 tués & 80 blessés; l'ennemi a perdu plus de 250 hommes. Escudier s'est rendu à l'armée de Nice pour en tirer des secours. Nous avons fait chef de brigade le brave Victor, chef de bataillon. Notre position est toujours avantageuse, à cela près que les Anglois occupent en force une pointe où nous voulions nous établir; mais on prépare une batterie qui doit les en chasser ».

Après la lecture de ces dépêches, Barrere confirme l'évacuation totale du Mont-Blanc par les Piémontois; il annonce que les troupes superflues de l'armée des Alpes, & celles de Lyon, grossiront bientôt l'armée qui réduira les Toulonnais. — La convention décrète qu'il y aura; près de l'armée sous Toulon, quatre représentans seulement, savoir, Gasparin, Salicetti, Robespierre & Ricard; en conséquence, elle rappelle Charbonnier qu'on dit s'être entouré d'hommes suspects à Marseille, & Escudier qui, étant du pays, ne peut y remplir une mission, conformément à la loi.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers  
Lettre L.

1793